

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

| | | | | |
|---|-------------------|--------------|---------------|-----------------------|
| À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé : | Date | Heure | Numéro | Département(s) |
| | 26.04.2016 | 11h18 | 16.343 | DEF |
| Annule et remplace | | | | |

Auteur(s) : Roby Tschopp

Titre : Y a-t-il eu violation de domicile?

Contenu :

Selon la relation faite par les médias (qui n'a été contredite publiquement ni par l'autorité ni par la personne impliquée), un citoyen neuchâtelois se serait rendu dans le courant du mois de mars, sans autorisation, dans une école de Fleurier, afin de vérifier par lui-même la véracité de faits qui lui avaient été rapportés, faits en rapport avec les outils pédagogiques de l'établissement. La personne en question a ensuite fait publiquement état de ses agissements, réussissant même à obtenir une intervention du Conseil d'État dans la démarche pédagogique en cours.

La personne en question s'est-elle rendue coupable de violation de domicile?

Si tel devait être le cas, à quel titre cette personne aurait-elle bénéficié de la mansuétude des autorités? Au titre d'ancien conseiller d'État, d'ancien conseiller national, de président de parti ou de personnalité médiatique?

Développement

La violation de domicile n'est pas une bagatelle. Sous certaines conditions, elle faisait partie du catalogue des délits dont l'initiative fédérale dite "de mise en œuvre" voulait faire un motif d'expulsion du territoire suisse. Le 28 février de cette année, il s'est trouvé 40,1% des votantes et votants helvétiques pour l'accepter, le taux neuchâtelois atteignant pour sa part 34,7%.

Indépendamment de cette votation, les parents d'élèves suivant leur scolarité dans le canton de Neuchâtel sont en droit de s'attendre à ce que les établissements scolaires ne soient fréquentés que par les personnes dûment autorisées à le faire. Il n'est pas acceptable de permettre à quelque individu que ce soit, aux motivations a priori inconnues, de fréquenter les lieux d'enseignement destinés aux élèves et où ces derniers doivent se sentir chez eux.

Si aucune dénonciation n'a été effectuée, si aucune sanction n'a été prise, les autorités cantonales envoient à la population et aux parents un signal délétère: les écoles sont des lieux librement accessibles aux adultes tiers, sans crainte de sanctions. Plutôt que de protéger les élèves, l'État octroie l'impunité aux agissements de personnes étrangères aux institutions.

Réponse écrite demandée: Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :
Roby Tschopp

| Autres signataires (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : |
|---|---|---|
| Daniel Ziegler | | |
| Cédric Dupraz | | |
| Laurent Kaufmann | | |
| André Frutschi | | |
| Gilbert Hirschy | | |
| Martha Zurita | | |